

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à Conakry

ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 15 fr. 00	Un an... 20 fr. 00
Six mois... 8 fr. 00	Six mois... 10 fr. 00
Le numéro.....	1 fr. 00

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les insertions et les abonnements sont payables d'avance
Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.

ANNONCES

Une insertion de 1 à 6 lignes. ... 2 fr. 00
Chaque ligne en plus..... 0 fr. 30
Chaque annonce répétée..... moitié prix
Il n'est jamais compté moins de 6 lignes ou 2 fr

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Table de références au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française, n°s 770, 671, 672 :

Actes du Pouvoir central.

	Pages.
1 17	
5 septembre. — Rapport au Président de la République française suivi de trois décrets réglementant la situation créée aux élèves de l'école coloniale par l'état de guerre.	529
4 septembre. — Circulaire ministérielle (Guerre). — Dispositions à prendre par les Français en résidence dans les possessions d'outre-mer atteints par la loi du 20 février 1917	537
6 septembre. — Instruction ministérielle relative à l'application du décret du 9 juin 1915 tendant aux Colonies les dispositions de la loi du 9 septembre 1916, sur les allocations temporaires aux réfugiés n° 2.....	541
Notification de la déclaration de l'état de guerre entre la République du Libéria et l'Allemagne.....	553
Ministère des Affaires étrangères. — Liste officielle n° 5 des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées dans les pays neutres.....	553
18 juillet. — Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 12 mai 1917, déterminant les conditions exigées des anciens militaires et marins réformés ou retraités à la suite de blessures reçues ou d'infirmités contractées depuis le début des hostilités, candidats aux emplois d'élèves administrateurs visés par le décret du 12 mai 1917.....	553
14 août. — Arrêté ministériel rapportant, en ce qui concerne l'acétyl cellulose, les dispositions de l'arrêté du 12 février 1916, portant dérogation aux prohibitions de sortie.	554
20 août. — Arrêté ministériel prohibant divers produits à la sortie des Colonies et Pays de protectorat, autres que la Tunisie et le Maroc.....	554
17 août. — Circulaire ministérielle (Guerre), relative à la reprise des départs en permission des militaires originaires des Colonies.....	554

Actes du Gouvernement général.

29 septembre. — Arrêté portant création d'un bureau de Douanes à Kaolack et suppression du poste des Douanes de Diamaye (Casamance).....	531
5 octobre. — Circulaire au sujet d'un plan d'action scolaire..	531

Pages

1 ^{er} octobre 1917. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 21 août 1917, plaçant le Commissaire de la République française au Togo sous l'autorité du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française.....	542
2 octobre. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 4 septembre 1917, approuvant l'arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française en date du 14 mai 1917, modifiant celui du 8 mai 1915, établissant dans les Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française (à l'exception des Territoires d'administration directe du Sénégal), une taxe de timbre sur les actes et conventions.....	542
6 octobre. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 21 août 1917, relatif à l'allocation des hautes payes de guerre et à la constitution de pécules aux militaires mobilisés en service aux Colonies.....	542
6 octobre. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 26 août 1917, rendant applicables aux Colonies françaises et aux Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc les dispositions du décret du 2 juillet 1917, relatif à la franchise postale accordée aux militaires et marins des Etats-Unis en France.....	544
6 octobre. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 5 septembre 1917, relatif à l'avancement des fonctionnaires mobilisés se trouvant en disponibilité ou en congé sans solde.....	544
12 octobre. — Circulaire au sujet des lépreux.....	
27 août 1917. — Arrêté allouant des majorations pour enfants aux fonctionnaires, employés et agents civils des cadres européens de l'Afrique occidentale française.....	555
17 octobre. — Instructions pour l'application de l'arrêté du 14 mai 1917, portant établissement de l'impôt du timbre-taxé sur les actes et conventions dans les Colonies et Territoires relevant du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, à l'exception des Territoires d'administration directe du Sénégal.....	556

Journal officiel de la Guinée française :

Actes du Gouvernement local.

21 octobre. — Arrêté fixant l'indemnité représentative annuelle à allouer aux fonctionnaires énumérés au décret du 23 janvier 1914 et à l'arrêté du 28 novembre 1914, lorsque l'Administration est dans l'impossibilité matérielle de leur fournir le logement et l'ameublement en nature....	622
10 octobre. — Arrêté portant délimitation des subdivisions administratives des cercles de Mamou et de Conakry.....	622
13 octobre. — Décision autorisant l'exhumation du cimetière de Conakry et le transport en France des restes mortels de Mme Mandagout.....	623

23 octobre. — Arrêté autorisant M. Saint-Ramon à détenir un appareil destiné à la fabrication de l'eau distillée	Pages. 623
Nominations et mutations.....	623

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :	
Service des Domaines. — Demande de concession urbaine...	626
Service des Domaines. — Avis de demande de concession urbaine	626
Service des Domaines. — Vente de mobilier de l'Etat	626
Service de la Curatelle aux successions et biens vacants.....	626
Service des Travaux publics (Mines). — Demande de permis de recherches.....	627
Bilan de la Banque au 30 septembre 1917.....	627
Banque de l'Afrique occidentale. — Opérations locales en Afrique occidentale.....	627
Relevé des marchandises déposées au magasin des Douanes de Conakry depuis plus de six mois au 1 ^{er} novembre 1917.	628
Câblogrammes Havas.....	628
Annonces.....	631

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur, fixant l'indemnité représentative annuelle à allouer aux fonctionnaires énumérés au décret du 23 janvier 1914 et à l'arrêté du 28 novembre 1914, lorsque l'Administration est dans l'impossibilité matérielle de leur fournir le logement et l'ameublement en nature.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du Gouverneur général en date du 30 janvier 1915, promulguant en Afrique occidentale française le décret du 23 janvier 1914, portant règlement sur l'installation, l'ameublement, la domesticité et les frais divers des hôtels des Gouverneurs et autres fonctionnaires ayant droit à la gratuité de logement et de l'ameublement dans les Colonies et Pays de protectorat ;

Vu l'arrêté général du 28 novembre 1914, modifié le 14 juin 1916, allouant des suppléments de fonctions et des indemnités aux fonctionnaires, employés et agents en service en Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté général du 25 septembre 1916, complétant l'article 7 de l'arrêté général précité du 28 novembre 1914 ;

Vu les télégrammes du Gouverneur général n° 214 F. C. X., du 16 septembre 1916 et n° 633 F. C. X., du 11 octobre 1916 ;

ARRÊTE :

Article premier. — Lorsque, exceptionnellement, l'administration sera dans l'impossibilité de fournir aux fonctionnaires énumérés au décret du 23 janvier 1914 et à l'arrêté du 28 novembre 1914 sus-visé, le logement et l'ameublement en nature, auxquels ils ont droit, il leur sera alloué une indemnité représentative annuelle fixée comme suit :

1 ^{re} catégorie B	1.800 francs
2 ^e catégorie.....	1.200 —
3 ^e catégorie	1.000 —
4 ^e , 5 ^e et 6 ^e catégories.....	600 —

Art. 2. — Cette disposition est applicable aux fonction-

naires, employés et agents rétribués sur les budgets général, local et annexes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et soumis à l'approbation de M. le Gouverneur général.

Conakry, le 21 octobre 1916.

G. POIRET.

Approuvé :

Dakar, le 1^{er} novembre 1916.

Le Gouverneur général,

Signé : ANGOULVANT.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant délimitation des subdivisions administratives des cercles de Mamou et de Conakry.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du Gouverneur général en date du 21 juin 1911, portant délimitation des subdivisions administratives de la Guinée ;

Vu les prescriptions de la circulaire du Gouverneur général en date du 3 novembre 1912, relative à la forme à donner aux actes portant organisation des circonscriptions et subdivisions administratives ;

Vu l'arrêté du Gouverneur général en date du 23 novembre 1912, réorganisant les cercles de la Guinée française ;

Vu l'arrêté du Gouverneur général en date du 21 août 1917, portant suppression des cercles de Timbo et de Dubréka,

ARRÊTE :

Le cercle de Mamou, dont le chef-lieu est à Mamou, comprend 3 subdivisions administratives :

- 1^o — Mamou.
- 2^o — Timbo.
- 3^o — Ditinn.

Chacune de ces subdivisions a pour limites celles qui ont été assignées aux cercles qu'elles formaient antérieurement par les arrêtés généraux des 21 juin 1911, et 22 novembre 1912.

Le cercle de Conakry, dont le chef-lieu est à Conakry, comprend 2 subdivisions administratives :

- 1^o — Conakry.
- 2^o — Dubréka.

Chacune de ces subdivisions a pour limites celles qui ont été assignées aux cercles qu'elles formaient antérieurement par les arrêtés généraux de 21 juin 1911 et 13 novembre 1912.

Le présent arrêté entrera en vigueur le 15 octobre 1917, pour le cercle de Conakry, et le 1^{er} novembre pour le cercle de Mamou.

Conakry, le 10 octobre 1917.

G. POIRET.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur autorisant l'exhumation du cimetière de Conakry, et le transport en France des restes mortels de M^{me} Mandagout.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'article 4 du décret du 27 avril 1889, portant règlement d'Administration publique déterminant les conditions applicables aux divers modes de sépulture;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 1910, déterminant les conditions d'autorisation pour l'exhumation et le transport en France ou dans l'une de nos possessions d'outre-mer des restes mortels des personnes décédées dans les Colonies;

Vu la lettre n° 508, du 25 avril 1917, par laquelle M. le Ministre des Colonies autorise l'exhumation et le transfert en France des restes mortels de M^{me} Mandagout, décédée à Conakry le 15 juin 1916,

DÉCIDE :

Article premier. — Sont autorisés l'exhumation du cimetière de Conakry et le transfert en France, pour y être inhumés à Avignon (Vaucluse), des restes mortels de M^{me} Mandagout, décédée à Conakry le 15 juin 1916.

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 13 octobre 1917.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant M. Saint-Ramon à détenir un appareil destiné à la fabrication de l'eau distillée.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 29 juillet 1916, prohibant en Afrique occidentale française la détention et la circulation des alambics et de tous appareils propres à la distillation de l'alcool;

Vu la demande formulée par M. Saint-Ramon en vue d'être autorisé à détenir un alambic système Besnard-Esteve, type B;

Vu le rapport de M. Contrôleur des Mines;

Vu l'engagement pris par M. Saint-Ramon de ne point utiliser cet alambic pour la distillation de l'alcool,

ARRÊTE :

Article premier. — Est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 39 juillet 1916, susvisé, la détention à Conakry, par M. Saint-Ramon, d'un appareil destiné à la fabrication de l'eau distillée.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 23 octobre 1917.

Pour le Lieutenant-Gouverneur en tournée et p. o.,

Le Secrétaire général p. i.,

Signé: LAVIT.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Nominations, mutations, etc.
(Insertions sommaires).

Par décisions du Gouverneur de la Guinée,

Administrateurs

En date du 12 octobre 1917 :

M. Dehné, administrateur en chef de 2^e classe, est nommé commandant du cercle de Mamou.

M. Charles, dit Dupuch, administrateur de 3^e classe, est nommé chef de la subdivision de Timbo.

En date du 25 octobre 1917 :

Un congé de convalescence de trois mois, à solde entière d'Europe, pour en jouir à Clerval (Doubs), est accordé à M. Delacour Alfred, administrateur-adjoint de 1^{re} classe des Colonies en Guinée, qui compte 35 mois 25 jours de séjour ininterrompu dans la Colonie.

Affaires indigènes

En date du 11 octobre 1917 :

Cruau, adjoint principal de 3^e classe, récemment arrivé à la Guinée, est affecté au bureau des finances du Gouvernement (section du matériel).

En date du 15 octobre 1917 :

M. Godrie, adjoint principal de 1^{re} classe des Affaires indigènes, récemment arrivé à la Guinée, est affecté à Mamou.

En date du 22 octobre 1917 :

Est allouée à M. Richard de Chicourt (Emile), commis de 1^{re} classe des Affaires indigènes, en service à la Guinée, une indemnité de cinq cent cinquante francs, égale aux frais de transport, aller et retour, en 2^e classe, entre Bordeaux et Dakar, qu'aurait eu à supporter le budget local de la Guinée pour le passage de sa femme, si elle l'avait accompagné à la Colonie.

Cette dépense est imputable au budget local de la Guinée, chapitre XV, article 1^{er}, paragraphe 4, exercice 1917.

Affaires politiques

En date du 12 octobre 1917 :

Le village de Gouba (cercle et canton de Timbo) est rattaché à celui de Poukou, sous la direction du chef Abdoul Azizi.

Le nommé Alfa Mamadou, chef du village de N'Dantari, province de Maci (cercle de Pita), est révoqué de ses fonctions.

Le nommé Tierno Hassana est nommé chef du village de N'Dantari, en remplacement d'Alfa Mamadou, révoqué.

Le séjour du cercle de Conakry est interdit, pour une durée de 2 ans, à compter du 31 octobre 1917, date de sa libération, au nommé Fasciné Tomé, âgé de 25 ans environ, né à Sinéïa (cercle de Forécariah).

En date du 15 octobre 1917 :

Le séjour du cercle de Kouroussa est interdit, pour une durée de 2 ans, à compter du 19 octobre 1917, date de sa libération, au nommé Mamadou Souaré, âgé de 29 ans environ, né à Sognékonko (cercle de Timbo).

En date du 16 octobre 1917 :

Le nommé Bacary Sanoko est nommé chef de Logorombo

(cercle de Kouroussa), en remplacement d'Alpha Fodé Sanoko, décédé.

Le nommé Alpha Oumarou Bapo est nommé chef du village de Kélou-Kélou (cercle de Kouroussa), en remplacement d'Alpha Salou Saré, révoqué par décision du 8 septembre 1917.

Agents auxiliaires

En date du 13 octobre 1917 :

Le salaire journalier de M. Cuvillier, administrateur des Colonies, en retraite, employé au bureau des Finances en qualité d'agent auxiliaire temporaire, est porté de 18 à 22 francs, pour compter du 4 octobre 1917.

Le salaire journalier de M. Brisset, agent auxiliaire, mis à la disposition de l'administrateur du cercle de Conakry, est porté à douze francs, à compter du 1^{er} novembre 1917.

Agences spéciales

En date du 22 octobre 1917 :

Une avance renouvelable de trois mille francs (3,000 fr.), à prélever sur la caisse de l'agence spéciale de Kissidougou, est consentie à l'administrateur commandant le cercle, pour lui permettre de faire face aux dépenses urgentes, jusqu'à l'arrivée de l'agent spécial titulaire de cette caisse.

L'administrateur du cercle de Kissidougou justifiera, dans les formes réglementaires, vis-à-vis de l'agent spécial, de l'emploi de l'avance.

Agriculture

En date du 16 octobre 1917 :

M. Chillou, sous-inspecteur d'Agriculture de 3^e classe, chargé de la circonscription agricole formée par les cercles de Labé, Pita et Mamou, avec résidence à Labé, est appelé à résider à l'ita.

Domaines

En date du 23 octobre 1917 :

Le receveur des Domaines procédera, en présence d'une commission composée de :

M. Cruau, adjoint principal des Affaires indigènes, président;

Un agent des Travaux publics, à la désignation du chef de service;

M. Darraeq, adjoint des Affaires indigènes, qui remplira les fonctions de secrétaire, au récolement du mobilier et du matériel dans les immeubles administratifs de Conakry, appartenant à l'Etat ou à la Colonie.

La commission se réunira sur les convocation de son président; elle établira pour chacun des logements et bureaux un inventaire faisant ressortir les différences avec les inventaires précédents.

Douanes

En date du 10 octobre 1917.

Une permission de 15 jours, avec solde de présence, est accordée au préposé indigène de 4^e classe des Douanes Mamadou Paté Barry, en sous-ordre au poste de Boffa, pour compter du jour de la notification de la présente.

En date du 13 octobre 1917 :

Un passage de retour, par anticipation, de Conakry à Bordeaux, est accordé à M^{me} Mondoloni, femme d'un préposé de 3^e classe des Douanes en Guinée.

En date du 16 octobre 1917 :

Un congé de convalescence de trois mois, à solde entière d'Europe, pour en jouir à Basse-Terre (Guadeloupe), est accordé à M. Choubelle Georges, vérificateur des Douanes en Guinée, qui compte 48 mois 7 jours de séjour ininterrompu dans la Colonie, dont 36 mois 22 jours à la Côte d'Ivoire.

Est allouée à M. Double, préposé de 1^{re} classe des Douanes, en service à la Guinée, une indemnité de *deux cent-quarante francs*, égale aux frais de transport, aller et retour, en 3^e classe, entre Bordeaux et Dakar, qu'aurait eu à supporter le Budget général de l'Afrique occidentale française, pour le passage de sa femme, si elle l'avait accompagné à la Colonie.

En date du 20 octobre 1917 :

Le sous-brigadier de 4^e classe des Douanes, Bomboh Jean, suspendu de ses fonctions par décision n^o 1.081 du 18 septembre 1917, est révoqué pour compter de cette date.

En date du 22 octobre 1917 :

Des retenues de solde de 5 jours et 1 jour sont infligées aux gardes-frontière de 3^e classe des Douanes, Amara Camara, m^{le} 604, et Bokary Keita, m^{le} 447, du poste de Pamelap (cercle de Forécariah).

Enseignement

En date du 12 octobre 1917 :

Sont nommé membres de la Commission d'examen des demandes de bourses et de secours scolaires :

M. de Beaufond, membre du Conseil d'administration;

M. Coindard, administrateur des Colonies, en remplacement de M. l'Inspecteur des Ecoles, absent de la Colonie par congé.

Le nommé John Capinta, ouvrier menuisier, est agréé en qualité de journalier à l'Ecole d'apprentissage de Conakry. Il recevra un salaire de 2 francs par jour, sans autre engagement de la part de la Colonie.

Finances.

En date du 12 octobre 1917 :

M. Galibert Armand est nommé, en remplacement de M. Galibert Henri, absent de la Colonie, membre de la Commission chargée de constater la concordance entre les écritures du Trésorier-Payeur et le Compte définitif du budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger, exercice 1916.

En date du 16 octobre 1917 :

Une Commission composée de :

Président :

M. Delille, adjoint principal hors classe des Affaires indigènes, chef de section du matériel.

Membres :

MM. Etilé, commis principal des Trésoreries, caissier du Trésor;

Doré, écrivain auxiliaire,

se réunira, sur la convocation de son président, dans le local du Trésor, pour procéder à la réception des bons de caisse de 1 franc et de 0 fr. 50 provenant du Gouvernement général et dont l'émission a été prescrite par arrêté du Gouverneur général du 1^{er} septembre 1917.

Gardes de cercle

En date du 11 octobre 1917 :

Est agréé comme brigadier de 2^e classe pour compter du jour de son engagement et affecté au peloton de Dubréka, l'ex-sergent de tirailleurs Samba M'By, n° m^{le} 16956.

Sont agréés comme gardes de cercle de 2^e classe, pour compter du jour de leur engagement, et affectés au dépôt de Conakry, les ex-tirailleurs de 2^e classe Morlaye Bangoura, n° m^{le} 21007, Makan Konaté, n° m^{le} 4017.

Les services antérieurs qui rentreront dans l'établissement de leur droit à pension seront décomptés comme suit :

Services militaires :

Samba M'By : 9 ans, 3 mois, 3 jours

Makan Konaté : 15 ans, 7 mois.

Morlaye Bangoura : (seront déterminés dès réception des pièces matriculaires).

En date du 12 octobre 1917 :

Une permission de trente jours, pour affaires personnelles, est accordée au brigadier de 1^{re} classe Moricané Cissé, n° m^{le} 70, de la police municipale de Conakry, pour se rendre à Morébaya (cercle de Forécariah).

Il aura droit à la demi-solde pendant la durée de sa permission, ainsi qu'au transport gratuit par voie ferrée et fluviale. Sa femme voyagera à ses frais.

En date du 13 octobre 1917 :

Sont révoqués de leur emploi pour "mauvaise manière de servir habituelle" les gardes auxiliaires :

Fodé Sylla, n° m^{le} 18 bis,

Ali Bangoura, n° m^{le} 29 bis,
du peloton de Kouroussa.

En date du 15 octobre 1917.

Est portée à quinze jours de prison, dont huit avec retenue de solde, la punition de huit jours de prison infligée au garde de 2^e classe Karfa Samoura, n° m^{le} 792, du service des Prisons, pour "négligence grave dans son service".

En date du 16 octobre 1917.

Sont agréés comme gardes de cercle de 2^e classe, pour compter du jour de leur engagement et affectés au dépôt de Conakry, l'ex-canonnier Bakary Kourouma, n° m^{le} 7425 et l'ex-tirailleur de 2^e classe Daouda Kamara, n° m^{le} 10602.

Les services antérieurs qui rentreront dans l'établissement de leur droit à pension seront décomptés comme suit :

Services militaires :

Bakary Kourouma, 4 ans, 26 jours,

Daouda Kamara, (seront déterminés dès réception des pièces matriculaires).

Imprimerie du Gouvernement

En date du 23 octobre 1917 :

Une permission de quinze jours à solde entière et pour en jouir dans la Colonie est accordée à Joseph Demba, apprenti typographe à l'imprimerie du Gouvernement.

Passeports

En date du 20 octobre 1917 :

Les passeports nécessaires aux Français et Étrangers quittant la Colonie seront établis et délivrés par le Com-

missaire central de police; ils seront visés par le Lieutenant-Gouverneur ou son délégué.

Postes et Télégraphes

En date du 16 octobre 1917 :

Un congé de convalescence de trois mois, à solde entière d'Europe, pour en jouir à Martinet (Gard), est accordé à M. Grand, Jean, commis métropolitain hors cadres, des P. T. T. en Guinée, qui compte 46 mois 21 jours de séjour ininterrompu dans la Colonie.

En date du 25 octobre 1917 :

Un passage de retour en 3^e classe de Conakry à Dakar, est accordé à M. Larvor, Pierre, soldat télégraphiste hors cadres, en service en Guinée, évacué sur Dakar, pour se présenter devant le Conseil supérieur de santé, en vue de son rapatriement.

Recrutement et Allocations

En date du 23 octobre 1917 :

M. Galibert Armand, agent de la maison Chavanel, est nommé membre de la Commission d'appel, prévue par l'article 5, § 5 de l'arrêté général du 14 novembre 1914, en remplacement de M. Galibert Henri, rentré en France.

Railway

En date du 11 octobre 1917.

Un congé administratif de dix mois à la solde entière d'Europe, pour en jouir à Solliès Pont (Var), est accordé à M. Roch, Louis, chef de Dépôt de 1^{re} classe au Chemin de fer de Conakry au Niger, qui compte 43 mois de séjour ininterrompu dans la Colonie.

M. Roch, accompagné de sa femme et de ses filles, M^{lles} Marie et Gabrielle, est autorisé à s'embarquer sur le paquebot de la Compagnie *Fraissinet* « Louis Fraissinet », attendu à Conakry dans le courant de novembre.

La dépense est imputable au budget annexe du Chemin de fer de la Guinée.

En date du 25 octobre 1917.

Un passage de retour en 1^{re} classe, de Conakry à Bordeaux, est accordé à M^{lle} Berthet Renée, fille d'un comptable principal de 2^e classe au Chemin de fer de la Guinée, décédé dans la Colonie le 3 août 1917.

Région militaire

En date du 10 octobre 1917 :

Le soldat Léonard Follacci, est nommé agent spécial à Macenta, en remplacement du sergent Palade.

Il aura droit en cette qualité au supplément de fonctions de 360 francs l'an et à l'indemnité de responsabilité de 750 fr. l'an prévus par l'arrêté du Gouverneur général du 28 novembre 1914, imputable au chapitre 4, article 3, § 2, du budget local de l'exercice en cours.

Santé

En date du 13 octobre 1917 :

Un passage de retour en 3^e classe de Conakry à Bordeaux est accordé à M. Diel Bonnafous, sergent infirmier h. c., en service en Guinée, à l'hôpital Ballay, rapatriable.

M. Diel Bonnafous, accompagné de sa femme, est autorisé à s'embarquer sur le paquebot *Afrique*, de la Compagnie des Chargeurs Réunis, attendu à Conakry fin octobre.

Dépense imputable au budget local de la Guinée.

Une punition de deux jours de suspension de solde est infligée à l'aide-médecin stagiaire Mamady Conté, pour « ne pas avoir rejoint son poste à la date ordonnée ».

En date du 19 octobre 1917 :

M^{me} Fiquet, femme d'un adjudant infirmier des troupes coloniales, remplira les fonctions d'infirmière stagiaire lingère à l'hôpital Ballay, en remplacement de M^{me} Diel-Bonafous, rentrant en France.

Elle aura droit en cette qualité à une rémunération mensuelle de 125 francs et sa subsistance sera assurée par l'hôpital.

En date du 24 octobre 1917 :

L'infirmier ordinaire Mamady Diallo, actuellement en service au poste médical de Forécariah, sera réaffecté à l'hôpital Ballay, à compter du 1^{er} septembre 1917.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

SERVICE DES DOMAINES

Demande de Concession urbaine

M. SASSONE, commerçant à Kankan, a demandé la concession provisoire d'un terrain de forme rectangulaire, portant le n° 2 du plan de lotissement de Kissidougou (ancienne concession Devès-Chaumat), mesurant 50 mètres sur 40 mètres et borné :

A l'est, par la place du Marché et des autres côtés, par des terrains vagues.

Toutes oppositions à la dite demande seront reçues au bureau des Domaines à Conakry, jusqu'au 15 novembre 1917, dernier délai.

Conakry, le 25 septembre 1917.

1-2

Le Receveur des Domaines, p. i.
BOUDAUD.

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demande de concession urbaine

La Société Commerciale de l'Ouest Africain a demandé, par lettre du 18 octobre 1917, la concession provisoire d'un terrain de 20 ares sis à Corrérah, cercle de Boffa, et limité comme suit :

A l'ouest, par la concession de feu Sawyer ;

Au Nord, par la maison du nommé Timba Kâ ;

A l'est, par une route allant du village à la rivière ;

Au sud, par une route allant au débarcadère.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau des Domaines, à Conakry, jusqu'au 15 décembre 1917, dernier délai.

Conakry, le 25 octobre 1917.

1-2

Le Receveur des Domaines,
J. SYLVANDRE.

SERVICE DES DOMAINES

VENTE

de mobilier de l'Etat

Le dimanche 18 novembre 1917, à huit heures et demie, dans le magasin de MM. BURKI FRÈRES, sis à Conakry, en présence d'un délégué du Service du Ravitaillement,

Il sera procédé par le Receveur des Domaines, à la vente aux enchères publiques de :

300 TONNES ENVIRON DE MIL

provenant des stocks emmagasinés à Conakry pour le ravitaillement métropolitain.

Conditions principales de la vente :

Les lots adjugés devront être enlevés immédiatement, aux frais des adjudicataires.

Pour faciliter l'enlèvement, la marchandise sera livrée ensachée, mais les sacs devront être restitués à l'Administration dans le délai maximum de deux mois.

Le prix sera payé comptant, avant livraison ;

Les adjudicataires paieront 5% en sus du prix principal pour couvrir les frais de vente.

Aucune réclamation ne sera admise après la vente, la marchandise pouvant être examinée auparavant.

Conakry, le 29 octobre 1917.

Le Receveur des Domaines,
J. SYLVANDRE.

Approuvé :

Pour le Lieutenant-Gouverneur,
Le Secrétaire général,
LAVIT.

SERVICE DE LA CURATELLE

AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

Arrondissement judiciaire de Conakry.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants :

Il est donné avis aux personnes intéressées de la succession présumée vacante de :

M. Hugues, en son vivant commerçant à Kaboucaria, sans autres renseignements, décédé à Kaboucaria, le 13 octobre 1917.

Les personnes qui auraient des droits à la succession sont invitées à les faire connaître et à en justifier au Curateur de l'arrondissement judiciaire de Conakry, soussigné.

Les créanciers et débiteurs de la succession sont également invités à produire leurs titres ou à se libérer au bureau de la Curatelle.

Conakry, le 25 octobre 1917.

1-3

Le Curateur p. i.,
J. SYLVANDRE.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS — MINES.

Demande de permis de recherches.

L'Administration a l'honneur d'informer le public que le 12 août 1917, à huit heures, il a été déposé au bureau du service des mines, où elle a été inscrite sous le n° 1263, une demande de permis de recherches minières terrien par M. A. Moser, négociant à Kindia, muni de l'autorisation personnelle prévue par l'article 8 du décret du 6 juillet 1899, qui lui a été accordée sous le n° 32, par M. le Gouverneur de la Guinée française, en date du 4 octobre 1912.

La demande de permis de recherche, comprend un cercle 4.000 mètres de rayon ayant son centre constitué par un poteau signal planté au lieu dit Tamba, cercle de Pita, subdivision de Télimélé. Ce signal se trouve placé à 1.500 mètres du village de Becki, dans une direction faisant avec le nord vrai un angle de 114 grades 28 ouest.

Le poteau signal est en fer; il a 4 mètres de hauteur au dessus du sol et est muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions suivantes :

N° 32.-A. MOSER.

Rayon : 4,000 mètres.

Conformément à l'article 21 du décret du 6 juillet 1899 la demande de permis est affichée depuis le 12 août dernier à la porte des bureaux du service des Mines.

Les oppositions seront reçues par ce service jusqu'au 11 novembre prochain inclus, terme du délai de 3 mois prescrit à partir de la date de l'affichage.

Le Chef du service des Travaux publics p. i.,
QUILLACQ.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Succursale de Conakry.

Bilan au 30 septembre 1917.

ACTIF

Caisse.....	2.595.930 32
Portefeuille.....	86.004 46
Matériel et mobilier.....	21.019 48
Divers comptes à régler.....	125.227 19
Frais généraux.....	23.310 82
Siège social	1.624.440 14
TOTAL.....	4.475.932 41

PASSIF

Billets au porteur en circulation.	3.741.015 »
Comptes-courants.....	704.542 87
Divers comptes à régler.....	14.216 19
Profits et pertes.....	16.158 35
TOTAL.....	4.475.932 41

Certifié conforme aux écritures
Conakry, le 30 septembre 1917.

Certifié :
Le Censeur,
LAVIT.

Le Directeur p. i.,
COGUEC.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

OPÉRATIONS LOCALES EN AFRIQUE OCCIDENTALE

CONDITIONS

Comptes courants :

Il n'est bonifié aucun intérêt sur les dépôts en comptes-courants, mais par contre il n'est prélevé aucune commission de compte.

Les frais de correspondance nécessités par le fonctionnement du compte sont à la charge du client.

Les encaissements de chèques, de mandats-poste ou de mandats de solde destinés à être portés au crédit des comptes-courants, sont encaissés *franco*.

Recouvrements d'effets sur l'Afrique occidentale remis par les commerçants locaux :

Effets payables dans la localité . { Commission 1/8 %
(minimum 1 franc.)

Effets payables dans une autre localité de la même Colonie pourvue d'une Agence { Commission 1/4 %
(minimum 1 fr. 50.)

Effets payables dans les localités d'autres Colonies de l'Afrique occidentale pourvues d'une Succursale ou d'une Agence { Commission 1 %
(minimum 2 fr. 50.)

Effets à recevoir :

Intérêts sur les jours à courir : 3 % au-dessus du taux d'escompte de la Banque de France.

Commission, 1/4 % pour le papier ne dépassant pas 120 jours.
— 1/2 % pour les effets ayant 120 à 180 jours à courir.

Si ces valeurs sont renouvelées à leur échéance les commissions seront doublées pour la seconde opération.

Chèques intercoloniaux :

Tirages sur une Agence située dans la même Colonie { Commission 1/4 %.

Tirages sur des Succursales ou Agences situées dans une autre Colonie du groupe { Commission 3/4 %.

Transferts télégraphiques :

Sur une Agence située dans la même Colonie { Commission 1/2 %.

Sur des Succursales ou Agences situées dans une autre Colonie du groupe { Commission 1 %.

Avances sur marchandises :

Intérêts sur les jours à courir : 3 % au-dessus du taux d'escompte de la Banque de France.

Commission : 1/2 % pour les avances ne dépassant pas 60 jours.

Commission : 1 % pour les avances de 60 à 120 jours.

Les frais de timbre, d'enregistrement, ainsi que ceux d'assurance contre l'incendie et de magasinage sont à la charge de l'emprunteur.

N. B. — Le présent tarif ne modifie en rien les conditions fixées pour les opérations entre les Colonies et la Métropole.

Relevé des marchandises déposées au magasin des Douanes de Conakry depuis plus de six mois au 1^{er} novembre 1917.

(Article 44 du décret du 27 novembre 1915).

DATES des DÉPÔTS	NOMS des NAVIRES	PAVILLONS	MARQUES ET NUMÉROS DES COLIS	NOMBRE, NATURE ET CONTENU DES COLIS	NOMS des DESTINATAIRES
29 avril 1915.				1 colis tissus	provenant du poste de Oula.
10 août —	Albertville	Belge	A.	1 fusil	Albert Keller.
	—	—	S. M.	1 boîte douilles vides	Luthi.
1 ^{er} avril 1916.	Libéria	Français	S. M.	1 colis chaises	à ordre.
— — —	Akassa	Anglais	C. C. C. A.	1 caisse échantillon tabac	Burki.
15 — —	—	—	—	1 sac fusil	à ordre.
— — —	—	—	—	4 revolvers	id.
— — —	Hallaling	Anglais	S. M.	1 malle effets usagés	Capitaine du bateau.
17 mai —	—	—	—	1 natte indigène	à ordre.
— — —	—	—	—	1 kilog piments	id.
— — —	—	—	—	1 boubou usagé	id.
— — —	—	—	—	1 paquet cordages	id.
— — —	—	—	—	1 mallette usagé	id.
25 — —	—	—	—	1 paquet tricot	id.
31 — —	Badagri	Anglais	P. G.	1 caisse échantillon tabac	Guiraud.
18 juillet —	—	—	—	2 boîtes beurre	à ordre.
12 sept. —	Marc Fraissinet ..	Français	N. H. F. 2026 1/3	3 caisses fil de coton	Burki.
22 — —	Jacques Fraissinet ..	—	Dubot	1 sac farine	Ch. Dubot.
20 oct. —	Amiral-Fourichon ..	—	P. F. 392	1 caisse moteur	Burki.
— — —	—	—	Lacroix Koulikoro	1 caisse bascule	id.
21 — —	Gabon	—	—	1 cylindre alcool	Sous-Intendance.
7 nov. —	Ancobra	Anglais	F. A. O. L. Sherbro	2 caisses savon	Paterson Z.
— — —	—	—	—	2 cylindres alcool	Sous-Intendance.
2 janv. 1917.	Europe	Français	Trimardeau	1 malle bagages	Burki.
8 — —	Memnon	Anglais	V. O. C 53	2 caisses lampisterie	Paterson Z.
— — —	—	—	V. O. C	1 réchaud	id.
3 févr. —	Europe	Français	—	1 revolver et 1 boîte cartouches	Blaise.
17 — —	—	—	—	1 carabine	Lirman.
1 ^{er} mars —	Adansi	Anglais	F. T. H. B. M. A. F. 12542/48	2 balles tissus	Assad.
19 — —	Egwanga	—	C. F. A. 2270	1 caisse médicaments	Compagnie F. A. O.
23 — —	Gabon	Français	—	1 cylindre alcool	Sous-Intendance
27 — —	Libéria	—	—	1 revolver	Aurette.
29 — —	Gergovia	—	C. M. S. 15	1 caisse bougies	Burki.
2 avril 1917.	Gal. Archinard	—	M. S.	2 caisses allumettes	id.
— — —	—	—	B. A. C. C.	3 caisses sardines	id.
— — —	—	—	M. A. Jacquerville	1 caisse huile	à ordre.
21 — —	Onitsha	Anglais	P. G. 594/95 598/99	4 balles tissu	Guiraud.
1 ^{er} mai —	—	—	—	2 porte manteaux en fer	à ordre.

Vu :
Le Chef du Service des Douanes,
DE BEAUFOND.

Conakry, le 24 octobre 1917.
Le Chef du bureau des Douanes,
TOUDIC.

Cablogrammes Havas

16 octobre 1917.

Ex-ministre Thierry nommé ambassadeur Madrid, remplacement Geoffroy. Journaux : bruit Chancelier Michaélis démissionna.

Painlevé, Loucheur, conférèrent Londres avec membres Gouvernement Britannique, retour visitèrent Dunkerque, laquelle citée ordre armée.

Décret augmente environ 50 % vente allumettes partir 16/10.

Hommes classe 1889 incessamment mis sursis appel.

14/10, 14 heures. Lutte artillerie front Aisne, Panthéon, plateau vaclerc et Californie.

14, 23 heures. Activité artillerie très active front Aisne, entre Ailles et Craonne et rive droite Meuse ; échec coup

de main ennemi sud Hartmanswillerkopf ; front anglais, activité artillerie ennemie nord-est Ypres ; échec reconnaissance ennemie ouest Beclaere et nord Poelcapelle ; coup de main anglais réussi vers Hulluch et Mouchy le-Preux ; prisonniers vendredi 943, dont 41 officiers.

Front russe : ennemi débarqua île Oesel et tenta vainement s'emparer digue île Moon, combat continue ; batterie Dago coula 4 torpilleurs allemands, mais fut complètement détruite par artillerie ennemie ; Allemands débarquèrent île Dago, mais durent retourner sur leurs navires ; le 15 au matin, navires russes empêchèrent forces navales ennemies pénétrer entre île Dago et Osel.

Front italien : feu violent réciproque plateau Bainsizza et front méridional Carso ; échec tentatives ennemies position Vhrovec ouest Chiapavano.

15, 14 heures. Actions diverses artillerie et coup de main réussi maisons Champagne ; avions ennemis bombardèrent

Dunkerque, quelques victimes civiles. Front britannique ennemi bombardé crête sud Broodheine, aucune action infanterie.

Suite conseil, Cabinet Painlevé communiqua note disant accusations contre Malvy injustifiées.

Chambre discutant interpellations relatives manœuvres allemandes sujet Alsace-Lorraine réunit Comité secret.

15, 23 heures. Violente action artillerie entre Ailles et Craonne, Anglais repoussèrent raid est forêt Schresbury; activité artillerie allemande vers Lens et Nieuport; échec attaque ennemie précédée longue préparation artillerie depuis Flonjan jusque mer; grande activité artillerie vers Dixmude.

Ennemi continue lutte pour possession île Oesel et débarque troupes baie Tagabhe et près Méris, forces maritimes et aériennes ennemies coopèrent énergiquement; avants gardes russes reculèrent entre île Dago et Oesel vers Moonound, forces maritimes russes acceptèrent bataille, ennemi se retira. 61.10 — 88.50

16, 14 heures. Réussîmes deux coups de main est Reims et en Argonne; repoussâmes tentatives nord côte 304; vive lutte artillerie vers bois Caurières.

Avions allemands bombardèrent région Dunkerque, sans dégâts ni victimes.

Anglais réussirent coup de main nord-est Bullecourt, grande activité artillerie ennemie voie ferrée Ypres à Staden.

18 octobre 1917 :

Chambre adopta 310/0 ordre jour pur simple, ajourna demande Gouvernement 246/189 interpellation Delahaye affaire Daudet-Malvy jusque décision judiciaire intervenue; suite séance Chambre Painlevé décida convoquer Conseil jeudi pour envisager situation politique, telle résulte derniers débats.

17/10, 14 heures. Plusieurs coups de main, précédés violent bombardement, sud Courtecon, échouèrent, sauf un avant-poste où ennemi prit pied, mais fut rejeté aussitôt; échec tentative ennemie sud Ailles; coup de main anglais vers Rœux et nord Lens; échec tentative ennemie ouest Acheville.

Torpilleurs allemands dernier modèle pénétrèrent passe Scela-Sund, engagèrent combat avec croiseur russe, un autre navire russe intervenant ennemi s'enfuit, bateau russe *Grom* et 2 torpilleurs ennemis coulés, ennemi développe succès et se renforce île Oesel. 62.20. — 88.50.

17, à 23 heures. Repoussâmes coups de main sud-est Juvincourt, vers mont Cornillet et nord bois Lechaume, où grande activité artillerie; réussîmes coup de main pied côtes Meuse, avions ennemis bombardèrent violemment Nancy, où 10 civils tués, 40 blessés; nos avions jetèrent projectiles sur diverses usines et gares ennemies.

19 octobre 1917 :

Gouvernement approuva mesures ministre blocus, coopérer avec alliés restriction certaines exportations; Conseil supérieur magistrature décida citer comparaître 8/11 président Mornier.

17, 23 heures. Violence artillerie Ailles, droite Meuse; 2 échecs ennemis en Argonne; raid 25 avions allemands, 5 hors combat; activité artillerie ennemie Ypres; avions anglais bombardèrent usine Sarrebruck.

Front italien : activité 2 artilleries.

Front russe : reconnaissance ennemies Baltique, Allemands développent succès île Oesel, coupant communications russes entre mer et île. 61.50 — 88.55.

16/10, 14 heures. Echec ennemi Bezonvaux; incursion avions sur Nancy, quelques victimes civiles. Le 17 avons abattu 11 avions ennemis; coup de main anglais réussi vers Gravelle; activité artillerie allemande Ypres.

20 octobre 1917 :

Chambre adopta résolution invitant Gouvernement poser Panthéon inscription perpétuant mémoire Guynemer, symbole, aspirations enthousiasmes armée, Nation.

Pétrograd : dépêches reçues indiquent anarchie règne plusieurs provinces, notamment Bessarabie, Mohilew, Astrakan, où nombreux magasins, fermes, châteaux pillés, incendiés. Présence nouvelle situation stratégique englobant Pétrograd, zone armée, Gouvernement prend mesures pour évacuation prochaine capitale, Gouvernement ira à Moscou où siègera assemblée constituante.

18, 23 heures. Actions artillerie violentes positions anglaises est Ypres et sud-est Poelcapelle. Anglais ripostèrent efficacement; activité aviation, 16 avions ennemis hors combat.

Ennemi occupe complètement île Oesel, pénétra golfe Riga avec forces supérieures, malgré belle défense, Russes se retirèrent eaux intérieures Mohn; Mohn Sund, avions ennemis lancèrent quantité énorme bombes sur vaisseaux et embarcadères russes; ennemi débarqua à nouveau sud-ouest île Dago, sous feux russes se retira navires, un croiseur et dreadnought *Kaiser* bombardèrent côte russe, sur lieu combat, 55 navires ennemis comprenant des dreadnoughts.

19, 14 heures. Pénétrâmes organisations ennemies moulin Laffaux, Bray-en-Laonnais, opérant destruction, ramenant prisonniers; échec tentative ennemie saillant Chevreux; réussîmes coup de main entre Miette et Aisne, repoussâmes tentative Chatillon-sur-les-Côtes; Dunkerque reçut 20 bombes sans victime; Anglais repoussèrent coup de main est Vermelles; activité artillerie allemande entre Zonoebek et positions anglaises route Menin.

22 octobre 1917 :

20, 10 heures. Dernière heure nuit, plusieurs zeppelins survolèrent pays lorrain, un fut abattu par artillerie aérienne près Saint-Clément (Meurthe-et-Moselle), deux autres abattus région est Londres. Officiel : 7 zeppelins survolèrent côte anglaise nuit 19, 27 tués, 53 blessés. Général division Baratier, visitant tranchées, décéda suite embolie.

Zeppelins abattus hier étant nombre 7, peut-être 8 : 1^{er} abattu Saint-Clément; 2^e chassé par avions, capturé intact; 3^e incendié près Sisteron; 4^e incendié près Gap; 5^e descendu Dammartin (Haute-Marne), laissa terre 16 hommes, reprit air avec 4 hommes, fuyant vers Suisse; 6^e signalé par centre aviation Toulon-Fréjus, poursuivi par avions, disparut nuit vers mer, direction sud-est; 7^e et probablement 8^e signalés Marseille, soirée, dirigeant mer.

Parlement russe ouvert 20/10.

19, 23 heures. Actions artilleries front anglais; activité artillerie ennemie marquée Zonnebeke; vers Saint-Julien, Steensbeke et Arken, onze avions ennemis hors combat.

Front italien : fortes attaques ennemies répétées entre vallées Posina et Rio-Fredo, pénétrèrent poste avancé nord mont Mijo et poste est Calsani, contre-attaque énergique délogea ennemi.

Front russe : combat 17 et 18 courant ennemi perdit 2 chalutiers, 2 torpilleurs auraient eu quelques avaries, quelques dreadnought atteints; après bombardement, ennemi débarqua île Dago, région village Serro, 11 torpil-

leurs ennemis passèrent rade Konevant, littoral oriental île Moon. 62.25. — 88.55.

20, 14 heures. Violentes actions artilleries front Aisne, ferme Menejean où repoussâmes patrouilles, avec pertes ennemies sensibles et prisonniers; front anglais, grande activité artillerie allemande nord Lens, Towerhamlet, voie ferrée Ypres-Roulers.

21, 14 heures et 23 heures. Sud-est Corbeny, Argonne, région Boureuille, 2 coups de main repoussés; 2 rives Meuse, violence artillerie; Dunkerque bombardé, aucune victime; zeppelins survolèrent est France, 1^{er} abattu par artillerie Saint-Clément, sud Lunéville; 2^e attérit Bourbonne-les-Bains; 2 autres s'abattirent Sisteron, incendiés, équipages prisonniers; 4 autres aperçus désemparés; échec ennemi 7 dirigeables ennemis attaquèrent côte est et nord-ouest Angleterre et un district Londres, 27 tués, 63 blessés.

Russes évacuèrent Moon sous feux vaisseaux ennemis.

23 octobre 1917 :

Grenoble, seul zeppelin L-45, non deux atterrit région Sisteron, second zeppelin gagna sud; Allemagne perdit 5 zeppelins, avoue déjà 4.

Pétrograd : Kérensky, discourant ouverture avant Parlement, déclara deux problèmes existaient pour pays, Gouvernement, savoir : défense pays, rétablissement combativité armée afin repousser ennemi plus en plus insolent, triomphant non grâce ses forces mais suite impuissance russe; Kérensky élogia vaillance marins, déclara peut pas faire autant pour troupes terre.

Painlevé remit démission ministre, Poincaré crut pas devoir accepter, Chambre ayant voté vendredi confiance sans autre indication. Ministres remirent alors démission disposition Painlevé qui examine situation.

21/10, 23 heures. Echec coup de main ennemi mont Cornillet 2 rives Meuse Chapelotte.

Coup de main ennemi Bezonvaux échoua.

19, 23 heures. Echec coup de main ennemi mont Cornillet; 2 rives Meuse, Chapelotte, 19 à 23 heures, coup de main ennemi Bezonvaux échoua; 20 à 16 heures, un zeppelin en dérive signalé Fréjus, poursuivi par avions disparut sud-est désemparé, en position presque verticale vers Méditerranée, est présumé tombé en mer; front anglais, coup de main réussi est Croisille; avions anglais jetèrent avec résultat nombreux projectiles gares et terrain aviation ennemie, Sarrebruck, Gontroda, Roulers, Courtrai.

Armée orient : lutte artillerie intense, notamment Doiran et Monastir.

Front italien : région vallée San Pellegrino, attaque ennemie repoussée.

Front occidental et roumain : ennemi essaya provoquer soldats russes à nouvelles fraternisations, mais fut dispersé par feux russes.

22, 14 heures. Belgique : attaquâmes front 1 kilomètre, enlevant tous objectifs, progressant nord Valdock, faisant nombreux prisonniers, pénétrâmes divers points ligne ennemie sud-est Saint-Quentin; Menejean, Panthéon, Tahure, échec coup de main ennemi; entre Reims et Cernay et secteur main Massiges, Anglais effectuèrent opérations détail en faisant troupes françaises, voie ferrée Ypres et Staden, rapports signalent avance satisfaisante.

24 octobre 1917 :

Tous ministres restent fonctions, exception Ribot que remplace Barthou.

Le 22, 23 heures. Lutte artillerie habituelle. Succès

anglais front 3 kilomètres 500 est Poelcappelle, pertes ennemies nombreuses. En liaison avec Français, attaquèrent front 3 kilomètres 500 voie ferrée Ypres-Staden, nouvelles lignes conquises organisées. Grande activité avions anglais sur Belgique.

Iles Oesel et Moon entièrement occupées par ennemi. Russes firent sortir sans pertes, golfe Riga, forces principales leur flotte. Allemands opérèrent descente presqu'île Nerber repoussant Russes. 62.50. — 88.60.

Le 23, 14 heures. progressâmes région Allemand et Malmaison, fines prisonniers. Rive droite Meuse, violente lutte artillerie. Britanniques attaquèrent partie méridionale forêt Houlthust, Anglais replièrent légèrement reste front. Anglais consolidèrent leurs positions.

25 octobre 1917 :

Conseil Ministres décida soumettre Chambre projet 3^e emprunt guerre.

23, 23 heures. Nord Aisne, suite attaque matin, nos troupes ont enlevé ligne jalonnée par carrières Fruty-Bohéry et fort Malmaison; à gauche, avons enlevé villages Allemand, Vaudesson; à droite, notre ligne portée sur hauteurs dominant Pargny-Filain; au centre, bousculant réserves fraîches adversaires, nos troupes s'emparèrent village Chavignon où avons atteint 3 kilomètres 500 profondeur; chiffre prisonniers dénombrés dépasse 7.500, énorme matériel, dont 25 canons lourds.

26 octobre 1917 :

Nouvel emprunt limité 10 milliards, taux 4% rente perpétuelle, exempt impôt.

Lenoir, Destaux, anciens propriétaires quotidien *Le Journal*, inculpés commerce avec ennemi.

24, 23 heures. Région Chavignon et Vaudesson, patrouilles ramenèrent grand nombre prisonniers, matériel capturé 80 canons, 30 minenwerfer, mitrailleuses.

Front italien : Autrichiens aidés par troupes, matériel allemands, préparent offensive, concentrant nombreuses troupes. 62.25. — 88.75.

25, 14 heures. Front Chavignon, mont des Singes, accentuâmes progression, atteignant ferme Rosant, prisonniers dépassent 500.

28 octobre 1917 :

Sur front Chavignon, mont des singes, nos troupes accentuèrent progression, avons atteint la ferme Rosant, nombre prisonniers dépasse 500.

Chambre adopta ordre jour confiance 286/137.

Gouvernement italien démissionna.

Rio-Janeiro, Président République demanda congrès reconnaître état guerre avec Allemagne.

25, 23 heures. Progression générale, nos troupes abordent actuellement canal Oise à Aisne, village et forêt de Pinon sont nos mains, ainsi que villages Pargny, Filain, qu'ennemi abandonna emportant matériel, depuis 23, 120 canons, plusieurs centaines mitrailleuses et minenwerfer, 2.000 prisonniers, journée, total dépasse 200 officiers. 62.40 — 88.65

26, 14 heures. En Belgique, avons attaqué ce matin positions allemandes Enreyran et Draibank, village bois Papegreder, nombreuses fermes organisées points appuis sont entre nos mains, centaines prisonniers. Front anglais, ce matin Franco-Britanniques attaquèrent est et nord Ypres malgré mauvais temps, progressèrent façon satisfaisante.

27 octobre 1917 :

Contingents américains infanterie, artillerie, occupèrent

secteur 1^{re} ligne, conjointement troupes françaises aguerries. Parlement vote projet emprunt.

Madrid : cabinet démissionna.

Rio Janéiro : président sanctionna proclamation état guerre Allemagne, ratifié parlement.

Perquisition lieu bureaux *Action française*, résultats furent transmis ministre justice qui décidera si lieu poursuivre pour complot. Congrès radical termina, adoptant déclaration nécessité poursuivre guerre vigoureusement jusque victoire France.

Rio Janeiro : lorsque autorités brésiliennes voulurent saisir canonnière allemande, équipage incendia, coula.

26, 23 heures. Belgique, aucune réaction ennemie, chiffre prisonniers dépasse 200 ; Aisne, nos troupes poursuivirent succès, refoulèrent ennemis nord Chapelle-Sainte-Berthe ; village Filain notre pouvoir ; canons capturés depuis 23, 160 dont plusieurs mortiers de 210 et nombreuses pièces lourdes ; nord Bixchoote, fîmes 800 prisonniers.

Front italien : sommes repliés notre frontière, avons évacué plateau Bainsizza. 61.75. — 88.65.

27, 14 heures. Belgique, notre progression continue malgré difficultés terrain.

28, 23 heures. Belgique, route Ypres-Dixmude, nos troupes enlevèrent toutes positions allemandes front 4 kilomètres 200, atteignirent lisière forêt d'Houthulst conquièrent villages Verdranges, Mesashost, Merekmets, Rippe, ainsi que grand nombre fermes solidement fortifiées ; Aisne, réalisâmes nouveaux progrès en avant éperon Chevrigny, occupant ferme Froidmont.

Front italien : après avoir dépassé sur plusieurs points notre ligne frontière entre mont Canin et source Judrio, ennemi tente rejoindre débouché vallées.

État guerre déclaré entre Brésil et Allemagne par vote.

30 octobre 1917 :

Gouverneur Paris qui ordonna perquisition *Action française*, dessaisit affaire, bénéficie parquet Seine, information fut ouverte, confiée juge instruction sous inculpation complot contre État, détention armes prohibées.

Madrid : roi eut nombreuses consultations, croyance Sanchez Toca, laeder conservateur, formera cabinet.

Journaux allemands annoncent Michaélis démissionnaire.

Emprunt Etats-Unis produisit 25 milliards.

28, 23 heures. Nord Aisne, grande activité artillerie, attaque ennemie nord ferme Froidmont échoua, fîmes 60 prisonniers. Franco-Belges enlevèrent village Byghein, occupâmes presque Merckem ; colonnes allemandes s'avancent direction Udine et seraient aux portes de Cividale.

29, 14 heures. Belgique : violentes actions artillerie ; sud-est St-Quentin, réussîmes coup de main, ramenâmes prisonniers et mitrailleuses.

31 octobre 1917 :

Londres : avions ennemis tentèrent survoler Angleterre. furent repoussés ; mesures prises pour apporter aide nécessaire Italiens. Journaux français estiment avance Austro-Allemande Italie bientôt arrêtée, grâce concours Franco-Anglais.

Rome : Orlando accepta former Cabinet.

Marseille : Mascara courrier Tunis sombra corps bien.

29, 23 heures. Lutte violente artillerie rive droite Meuse, situation calme reste front.

Front italien : mouvements ordonnés par commandement suprême s'effectuent régulièrement.

91.25. — 88.70

30, 14 heures. Activité artillerie secteur Chavignon, Pargny, Filain, lutte artillerie très active sur front bois Lechaume, Bezonvaux ; nuit calme front anglais, attaque déclanchée de Patin au nord voie ferrée Ypres-Roulers, avance satisfaisante des troupes.

ANNONCES

ETUDE DE M^e SAINT-ANTONIN, NOTAIRE A CONAKRY.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

“ Houmaïs et Saïd Frères ”

Suivant acte reçu par M^e Saint-Antonin, notaire à Conakry, Guinée française, le quinze octobre mil neuf cent dix-sept, dûment enregistré ;

Messieurs Mohammed HOUMAÏS, commerçant, demeurant à Conakry ; Kamel SAÏD, commerçant, demeurant à Far-moréa, et Mahmoud SAÏD, commerçant, demeurant à Conakry,

Ont formé entre eux une société en nom collectif, ayant pour objet l'achat, la vente, l'échange de tous produits du pays, et marchandises de toute nature ; l'achat et la vente de tous terrains et immeubles.

La Société est constituée pour une durée de deux années qui commencera le premier novembre mil neuf cent dix-sept.

Le siège de la Société est fixé à Conakry.

La raison et la signature sociales sont : *Houmaïs et Saïd frères*.

Chacun des associés aura la signature sociale, mais il ne pourra en faire usage que pour les affaires de la société.

M. Mohaummeh Houmaïs fait apport à la Société d'une somme de dix mille francs en numéraire 10.000 »

M. Kamel Saïd fait apport à la Société de cinq mille francs en marchandises 5.000 »

Et M. Mahmoud Saïd apporte à la Société pour cinq mille francs de marchandises 5.000 »

Total des apports : vingt mille francs 20.000 »

Une expédition de cet acte de Société a été déposée au greffe du Tribunal de Première instance de Conakry, faisant fonctions de Tribunal de Paix et de Commerce, le vingt-trois octobre mil neuf cent dix-sept.

Pour extrait et mention :

SAINT-ANTONIN.

ETUDE DE M^e SAINT-ANTONIN, NOTAIRE A CONAKRY.

Société en nom collectif "J. Mansour Frères"

D'un écrit sous signatures privées, en date, à Mamou, du dix-neuf octobre mil neuf cent dix-sept, dont un original a été déposé pour minute à M^e Saint-Antonin, notaire à Conakry, suivant acte reçu le vingt-quatre octobre mil neuf cent dix-sept, il appert que :

MM. Joseph Mansour, commerçant, demeurant à Mamou et Hanna Mansour, commerçant, demeurant à Pita ;

Ont formé entre eux une Société en nom collectif, ayant pour objet, l'achat, la vente et l'échange des produits et marchandises de toute nature ; l'achat et la vente de tous terrains et immeubles, en Guinée française.

La société est constituée pour une durée indéterminée, qui commencera le premier novembre mil neuf cent dix-sept.

Le siège de la société est fixé à Mamou.

La raison et la signature sociales sont : J. MANSOUR FRÈRES.

Chacun des associés aura la signature sociale, mais il ne pourra en faire usage que pour les affaires de la société.

Le capital social a été fixé à *trente mille francs*.

MM. Joseph Mansour et Hanna Mansour ont apporté chacun la somme de *quinze mille francs* en espèces et marchandises.

Une expédition du dit acte de société a été déposée au Greffe du Tribunal de première instance de Conakry, faisant fonctions de Tribunal de Paix et de commerce, le vingt-cinq octobre mil neuf cent dix-sept.

Pour extrait et mention :
SAINT-ANTONIN.

AVIS

Le Chef de l'Imprimerie a l'honneur de prier MM. les Administrateurs et Chefs de postes de vouloir bien joindre, à leurs demandes d'imprimés adressées au Bureau du Matériel, les modèles réclamés.

Il ne sera donné aucune suite aux commandes non accompagnées de leurs modèles, et adressées directement au Service de l'Imprimerie.

Le Chef de l'Imprimerie a l'honneur de prier MM. les abonnés dont l'abonnement est expiré de vouloir bien le renouveler, s'ils désirent que l'envoi du *Journal Officiel* leur soit continué.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

RAPPORTS D'ENSEMBLE

Années 1901, 1902, 1903, 1904 et 1907

Prix : 3 francs l'un.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

DÉCRET PORTANT CRÉATION

D'UNE

CAISSE LOCALE DE RETRAITES

EN

Afrique Occidentale Française

Prix : 1 franc.

ARRÊTÉ

RÈGLEMENTANT LE SERVICE DES DOUANES

EN

Afrique Occidentale Française

Prix : 2 francs.

CARTES

de l'Afrique Occidentale Française

Kouroussa au 500,000°.....	2 fr. 50
Conakry au 2,000,000°.....	1 fr. 50
Dakar au 2,000,000°.....	1 fr. 50
Tombouctou au 2,000,000°...	1 fr. 50

Adresser les demandes au chef de l'Imprimerie.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

TAXES TÉLÉGRAPHIQUES

à percevoir à Conakry

pour les

différents Offices de l'Union internationale

Prix : 0 fr. 50

DEMANDEZ notre TARIF d'achat des

TIMBRES-POSTE COLONIAUX

OFFICE CENTRAL des Timbres-Poste Coloniaux, 40, rue Maubeuge et 9, rue Chavou, Paris (IX^e).

CONAKRY. — IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

